

AVENANT N° 3

AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT PV n° 02/1142

EN VUE DU

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac La Nerthe, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

ET

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller délégué de la Métropole Aix Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Métropole n°

Approuvent le transfert en pleine propriété, dans le domaine public routier de la Métropole, de la voie située sur le territoire de la commune de Gignac La Nerthe, et désignée ci-dessous :

La voie du Domaine Public Routier faisant l'objet de l'avenant n° 3 au procès-verbal initial n° 02/1142 et la suivante :

DENOMINATION	Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	OBSERVATION
Rue du Ventoux	Avenue Charles de Gaulle	Rond-point Mail /Provence	53,3	11,9	
Rivoli 9394					
TOTAL			53,3		

A Gignac La Nerthe, le

**Pour la Commune
de Gignac-la-Nerthe
Le Maire**

Christian AMIRATY

A Marseille, le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Métropolitain délégué
Espace Public et Voirie**

Christophe AMALRIC